

**Objet : Course des 4 Jours de Dunkerque 2023**

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,  
Vu la demande de l'association « Comité d'Organisation des 4 jours de Dunkerque » et afin de garantir le bon déroulement du passage de l'épreuve du mardi 21 mai 2023 sur le territoire de la Commune de Wormhout,

**ARRETE :**

**Article 1 : Le stationnement sera interdit :**

- RD18, Route de Steenvoorde, depuis le territoire de Oudezeele jusqu'au rond-point avec la rue d'Herzeele RD17 ;
- RD55, rue du 8 Mai 1945 et Route de Wylder, depuis la RD17, rue d'Herzeele jusqu'au territoire de Wylder ;

**Et ce, le dimanche 21 mai 2023 de 8h à 14h30.** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 2 : Circulation :**

½ heure avant le passage des coureurs, **prévu vers 14h**, la circulation sera restreinte. Seuls les véhicules se dirigeant dans le sens de la course seront autorisés à circuler.

¼ d'heure avant le passage des coureurs, la circulation sera totalement interrompue, jusqu'au passage du véhicule de fin de course.

**Article 3 :** Les véhicules de course, répertoriés par l'organisateur, ceux des secours et de la gendarmerie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**Article 4 :** La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** **Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.**

**Article 6 :** Cet arrêté sera affiché, publié et transmis :

M.S.O 62 ;

A 4 Jours de Dunkerque Organisation ;

A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;

A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

A Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Voirie de Dunkerque ;

Au Centres d'Incendies et de Secours de Dunkerque ;

Au Centre d'Incendies et de Secours de Wormhout ;

Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 31/01/2023

Le Maire,  
Frédéric DEVOS

